

## 5.2 Demande de dérogations

### ➤ Par rapport aux maisons d'habitations

6 tiers ayant pour résidence principale des maisons et une grange en cours de rénovation sont situés à moins de 100 mètres des bâtiments d'élevage et/ou des annexes (illustration 19).

Au delà du rappel de l'historique d'implantation des bâtiments (à l'époque 50 mètres selon le règlement sanitaire départemental) et de la considération du projet de reprise en tant que nouvelle installation au titre des ICPE, chaque tiers a été consulté par l'exploitant gestionnaire du site Monsieur Régis GERAUD ainsi que Monsieur Jean-Luc DUPUY, Maire de la commune de CHABRIGNAC, afin d'être informé sur le projet de reprise.

**Sous réserve du respect des prescriptions réglementaires ICPE et des adaptations du site apportées par la SCEA PBL** (implantation d'arbres, changement d'affectation du silo 2 pour un stockage de paille), les tiers n'ont pas émis d'avis oral défavorable.

Des courriers d'information sont présentés en annexe 2.

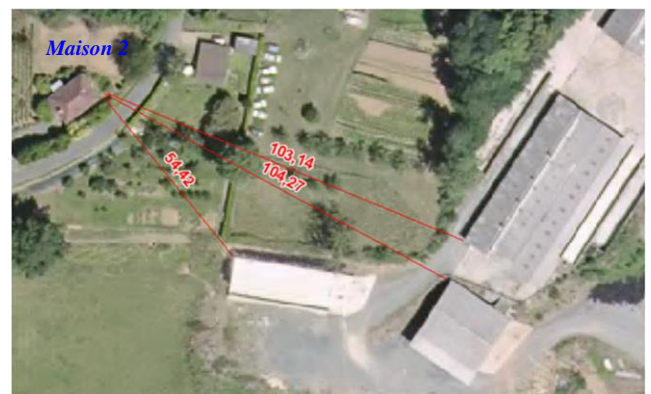
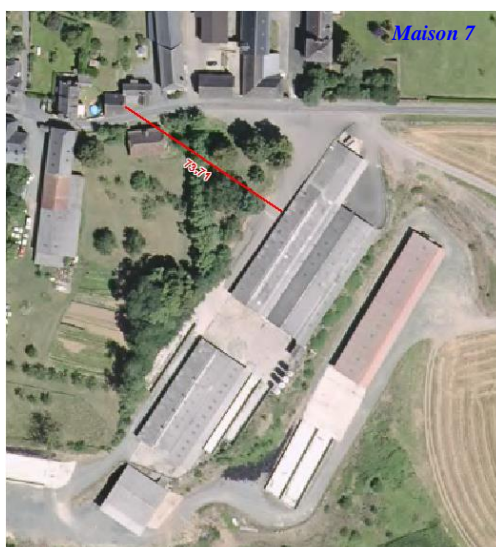


Illustration 23 : distances d'implantation





Ainsi, il a été proposé les adaptations suivantes, permettant de réduire autant que faire ce peut les nuisances envers les tiers :

- L'exploitation des bâtiments d'élevage reste similaire, avec un élevage de bovins allaitants au sein des cinq stabulations libre, sur litière accumulée ;
- Une insertion paysagère du site est prévue, notamment par la plantation d'arbres et de haies supplémentaires et en ne coupant pas les arbres présents servant de barrière visuelle pour la partie nord-ouest des bâtiments ;
- Le respect des horaires de travail, compris entre 7h00 et 21h00, hors périodes de récolte culturale et d'acheminement des animaux par camions
- Les camions de livraison d'animaux, de fourrage ou d'approvisionnement divers ne traverseront pas le village de La Perche.
- Un accès périphérique du site des bâtiments d'élevage évitera les manœuvres complexes à exercer.
- La suppression d'un silo de stockage de maïs ensilage, dans lequel sera stocké de la paille